

Arrêté n° 23 - 1839

Le Maire,

- VU le renouvellement intégral du conseil municipal du 3 juillet 2020,
- VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 fixant le nombre des adjoints,
- VU l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 et du 2 février 2023,
- VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 2 février 2023 portant délégation au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération du 2 février 2023 visée ci-dessus,
- VU l'arrêté n° 23-0180 du 9 février 2023 donnant délégation de fonction à Madame Danielle MARTIN,
- VU l'arrêté n° 23-0175 du 9 février 2023 donnant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEFEBVRE,
- VU l'arrêté n°23-1437 du 28 juillet 2023 donnant délégation de fonction à Monsieur Bernard QUENAULT,

Arrête

Article 1 : Monsieur Bernard QUENAULT, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- MAIRIE ANNEXE DU BOURG-SOUS-LA ROCHE,
- VIE DES QUARTIERS,

En conséquence, Monsieur Bernard QUENAULT est délégué pour signer tous actes correspondants.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Danielle MARTIN et de Monsieur Pierre LEFEBVRE, Monsieur Bernard QUENAULT est désigné :

- pour assurer la présidence de la commission communale de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour représenter le Maire au sein des divers organismes de ces secteurs et notamment les commissions et sous-commissions pour la sécurité et l'accessibilité,

et signer tous les actes correspondants.

Article 3 : Monsieur Bernard QUENAULT, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions prises en application de la délibération du 2 février 2023 dans les domaines suivants :

4 - Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics de travaux dont le montant total de la procédure est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics de fournitures ou de services, dont le montant total de la procédure est inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics quel que soit le montant du marché public concerné.

Les seuils définis ci-dessus s'apprécient au regard de la valeur de la totalité des marchés à passer dans le cadre de la procédure (tous lots confondus, et pour l'ensemble des membres en cas de groupement de commandes ou pour la valeur totale des travaux en cas de co-maîtrise d'ouvrage ou transfert de maîtrise d'ouvrage).

- En matière de passation, les délégations qui suivent sont accordées au Maire quel que soit le montant de la procédure :

* demander toute précision utile en phase d'analyse des candidatures et des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque ces dernières sont autorisées par les procédures engagées ;

* prendre toute décision concernant la régularité et la recevabilité des candidatures et des offres (qualification d'offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, ainsi que d'anormalement basse) ;

* prendre toute décision concernant la sélection des candidats admis à déposer une offre dans le cadre des procédures restreintes ;

* déclarer sans suite toute procédure de consultation ;

pour les secteurs « Mairie annexe du Bourg-sous-La-Roche – Vie des quartiers », en cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DURAND, 3^{ème} adjointe.

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°23-1437 du 28 juillet 2023.

Article 5 : La Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 29/09/2023

Luc BOUARD
Maire

BOUARD Luc P.O. AUBIN-SICARD Anne

Signé numériquement le 29/09/2023

par AUBIN-SICARD Anne

Première Adjointe à la Transition Écologique et à l'environnement



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.